



Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 056-215601626-20231114-DB20231106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mardi 14 novembre 2023

TARIFICATION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUËLLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO à Christian PERRIEN, Antoine GOYER à Cédric ORVOËN, Marianne POULAIN à Ronan LOAS, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Absent : Jean-Baptiste BOUYER.

Secrétaire de séance : Patrick GOUËLLO.

Présents : 27
Pouvoirs : 05
Absent : 01

n°06

TARIFICATION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Rapporteur : Pascal GUERIF

La commune définit chaque année les tarifs de la restauration municipale.

La hausse des prix à la consommation en France atteint + 4,9 % sur un an au mois de septembre 2023 et est principalement due à la flambée de l'énergie (+ 11,9 % sur un an).

Ainsi, il est proposé d'augmenter les tarifs de la restauration municipale pour les agents et personnels extérieurs de 2 % comme cela a déjà été délibéré pour les tarifs de repas servis aux enfants dans le cadre de la restauration municipale.

De plus, la minoration passerait à -1,39 € TTC pour le personnels enseignants et municipaux dont l'indice majoré ne dépasse pas 534.

TARIFS 2023-2024

	Tarifs TTC	Tarifs TTC	%
	2022-2023	2023-2024	évolution
251 - Restauration municipale			
Tarif du repas pris au restaurant municipal (cafétéria "Oceanis")	5,96 €	6,08 €	2,00%
Tarif du repas pour le personnel enseignant (reconduction de la minoration pour les personnels enseignants et municipaux dont l'indice majoré ne dépasse pas 534. Prix du repas minoré : 4,69 € TTC en 2023-2024)	5,96 €	6,08 €	2,00%
Tarif du repas pour les salariés extérieurs	5,96 €	6,08 €	2,00%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 2 novembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ APPROUVE cette proposition

Délibération adoptée à l'unanimité



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme

Ronan LOAS,
Maire